



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024/101/PM/TEMP

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LORS D'UNE LIVRAISON RUE GOESSLI A OBERNAI.

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, article R.610-5 ;

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Monsieur Denis GEISSMANN, demeurant 1a rue Goessli à OBERNAI (67210), en date du 28 août 2024,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public au 1a rue Goessli, le **vendredi 30 août 2024 entre 07h30 et 17h00**,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison d'une livraison de galets au 1a rue Goessli à Obèrnai, la société de livraison agissant pour le compte de Monsieur Denis GEISSMANN est autorisée à occuper le domaine public et à décharger des galets sur le trottoir le **vendredi 30 août 2024 de 07h30 à 17h00**.

Les galets devront être déchargés le long de la propriété en débordant le moins possible sur la chaussée afin de permettre la libre circulation sur la voie de droite.

ARTICLE 2 :

Le vendredi 30 août 2024 de 07h30 à 17h00, la circulation des piétons est perturbée à hauteur du numéro 1a de la rue Goessli.

Les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face de la zone de perturbation.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux (hormis ceux de l'entreprise en charge des travaux).

Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à garantir la sécurité des automobilistes et des piétons.

La mise en place de la signalisation règlementaire et la sécurisation du chantier seront effectuées par l'entreprise en charge des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances, ainsi qu'à l'environnement (arbres, espaces verts).

L'ensemble des revêtements existants au droit de l'emprise du chantier devra être réaménagé à l'identique si nécessaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

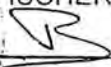
Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Au requérant : Monsieur Denis GEISSMANN
- SIS 67
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié sur la site internet de la Ville en date du 29 août 2024

Fait à OBERNAI, le 28 août 2024.

Bernard FISCHER

Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional